



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0524

11 - Mobilités

Répartition du produit des amendes de police dotation 2024 - Cofinancement des projets communaux 2025

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2, L. 2324-24 et suivants et R. 2324-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le produit des amendes de police de la circulation routière est partagé entre les groupements et les communes. Le Conseil départemental établit la liste des communes de moins de 10 000 habitants (hors communes de Rennes Métropole) ainsi que les montants des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Dans ce cadre, par courrier du 5 juin 2025, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a communiqué au Département d'Ille-et-Vilaine le montant de l'enveloppe à répartir au titre du produit 2024 qui s'élève à 970 879 euros.

Comme suite à la consultation réalisée auprès des communes de moins de 10 000 habitants, en novembre 2024, une liste unique de 153 projets concernant 92 communes pour un montant total de 970 698 euros est proposée en annexe.

A noter, d'une part, l'ensemble des projets a pu être retenu avec un montant maximum de subvention de 11 610 euros par nature de travaux et d'autre part, ce dispositif n'a aucune incidence financière pour le Département.

Décide :

- d'approuver la liste unique de travaux subventionnables au titre de la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière, jointe en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
9 septembre 2025
ID: CP_2025_0524

Pour extrait conforme